



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine



TRANSITION NUMÉRIQUE



1.2 TIRER PARTI DES AVANTAGES DE LA NUMÉRISATION au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.







europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'Objectif spécifique

En articulation avec les autres politiques européennes, nationales, régionales et locales, cet objectif spécifique permettra à la Nouvelle-Aquitaine de répondre aux enjeux de développement des capacités numériques des entreprises tout en veillant à une sécurisation de la donnée et à tendre vers une sobriété numérique.

1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères d'éligibilité	 OCS
<p>> Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi-partenaire),....</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <p>-Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>- Prestations, - Equipements, -Travaux</p>	<p>Pas d'OCS</p>
<p>> Actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises (y compris dans sa composante cybersécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),...</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Options coûts simplifiés</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>	<p>Options coûts simplifiés</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>



1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
<p>> Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet - Prestations, - Equipements, 	<p>Pas d'OCS</p>
<p>> Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 100 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. - Equipements , - Matériel 	<p>Pas d'OCS (hors opération en-deçà de 200 000€ de coût total et hors d'Etat)</p>
<p>> Action globale de diagnostics</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations, - Frais de déplacements, <p>Dépenses inéligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel 	<p>Pas d'OCS</p>

1/ Le numérique au bénéfice des entreprises

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
<p>> Chèques transformation numérique (hors Dispositif « Usine du futur ») : financement de prestations de service et d'équipements au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils numériques dans leur activité</p>	<p>Montant plancher de coût total éligible de 100 000€ Montant plafond FEDER de 150 000€ L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise).</p>	<p>Dépenses éligibles -Investissements matériels et immatériels (L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise). -Formations (non prise en charge par l'OPCA), -Prestations.</p> <p>Dépenses inéligibles - Dépenses de personnel - Dépenses de fonctionnement de la structure. - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération</p>	<p>Pas d'ocs (sauf opération pour laquelle le coût total est inférieur à 200 000€)</p>





2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
<p>> Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire,</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 500 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations 	<p>Pas d'OCS.</p>
<p>> Actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part dans les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres part, les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, du tourisme, du sport ou encore de l'habitat social</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 500 000€</p> <p>L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet.</p> <p>Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet.</p> <p>Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.</p>	<p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération 	<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics





Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères d'éligibilité	OCS
<p>> . Actions de développement de projets innovants autour de la donnée par les administrations (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux, Système d'Information Géographique mutualisé,</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€ L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser en cohérence avec le caractère innovant du projet. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages ou services et/ou de la dimension innovante du projet. Une attention particulière sera apportée au caractère structurant du projet à l'échelle régionale et son impact sur le territoire.</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération 	<p>Pas d'OCS.</p>
<p>> Actions permettant le développement de projets de "smart territoires" associant transition sociale et économique, transition écologique et transition numérique, à travers des démarches de co-construction ; systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation des services du territoire,...</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération 	<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>

2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères d'éligibilité	 OCS
<p>> Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique. Sensibilisation, animation, actions territoriales sur les cycles de vie des équipements numériques, l'écoconception des applications et logiciels etc</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération 	<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p>
<p>> Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, au service des citoyens</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 200 000€</p>	<p>Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération</p>	<p>Pas d'OCS</p>



2/ Le numérique au service des citoyens et des services publics

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères d'éligibilité	 OCS
<p>> Actions de sensibilisation aux cyber-menaces, d'accompagnement à l'évaluation de la protection des systèmes d'information par des audits d'experts, la réalisation de tests d'intrusions et de l'implémentation de solutions de cyber sécurité pour les acteurs publics et privés du territoire régional</p>	<p>Montant plancher en coût total éligible de 50 000 €</p>	<p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet. -Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet), - Prestations <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération 	<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p>



■ Bénéficiaires

Entreprises (au sens européen).

PME et TPE pour lesquelles leur transformation numérique revêt un enjeu stratégique majeur.

Tous les secteurs d'activité sont visés. Les entreprises de la filière numérique ou utilisant déjà massivement les outils numériques ne sont néanmoins pas prioritaires. Les bénéficiaires seront appelés à témoigner auprès de leurs pairs de la mise en œuvre effective de leur transformation numérique engagée.

Associations, groupement de coopération, GIE, GIP. Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes.

Etablissements publics.

Fondations.

Universités

Bailleurs sociaux.

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- RCO01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien,
- RCO02 – Entreprises soutenues au moyen de subvention,
- RCO04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier,
- RCO14 – Instituts publics bénéficiant d'un soutien dans l'élaboration de services, produits et produits et processus numériques,

> Indicateurs de résultat :

- RSR06 – Population régionale en capacité d'accès au service numérique,
- RCR13 – Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique

■ Contacts

ue.numerique@nouvelle-aquitaine.fr